

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n°27/2024  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général Leclerc  
du 16 avril au 15 juin 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** que les travaux réalisés par RESEELEC SAS, au niveau du n°11 avenue du Général Leclerc à Montreuil-sur-mer du 15/04/2024 au 15/06/2024, nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 16/04/2024 au 15/06/2024, face au n° 11 de l'Avenue du Général Leclerc, les dispositions suivantes s'appliquent :

- l'entreprise RESEELEC est autorisée à occuper le domaine public
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RESEELEC SAS - 32 rue Denis Papin - 62510 ARQUES

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 16 avril 2024

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 16 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire Philippe OLIVIER

